

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut-Commissaire pour
l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 28 décembre 1954

N° E-25

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 32, en date du 21 décembre 1954, dans laquelle vous proposez au nom de votre Gouvernement de proroger de nouveau, aux conditions énoncées dans votre Note, l'accord suspendant les marges de préférence sur le bois en grume qui figure aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932* entre les Gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

Il m'est agréable de vous faire connaître que le Gouvernement canadien accepte cette proposition et convient que votre Note et la présente réponse constituent entre nos gouvernements un accord entrant en vigueur le 1^{er} janvier 1955.

Agréez, Monsieur le Haut-Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
A. E. RITCHIE

Son Excellence Monsieur Wentzel Christoffel du Plessis
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine
9, Rideau Gate
Ottawa

* Recueil des Traités 1933 n° 4.